

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hexaquart XL

UFI: D9JV-17DP-7007-W2F6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant pour surfaces - Pour usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: B. Braun Medical AG

Rue: Seesatz 17

Lieu: CH-6204 Sempach

Service responsable: Zentrale

Téléphone: +41 (0) 58 / 258 50 00

E-Mail: info.bbmch@bbraun.com

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
Tox Info Suisse, Numéro de téléphone: 145 / E-Mail: info@toxiinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Chlorure de didécylidiméthylammonium

D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10

2-Aminoéthanol

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 2 de 17

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée .

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314

Conseils de prudence

P280-P301+P330+P331-P303+P361+P353-P305+P351+P338-P310-P501

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Concentré avec des composés d'ammonium quaternaire et tensioactifs non ioniques

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 3 de 17

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
2372-82-9	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine			9,9 %
	219-145-8		01-2119980592-29	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H301 H314 H373 H400 H410			
112-27-6	2,2'-(éthylendioxy)diéthanol			< 10 %
	203-953-2		01-2119438366-35	
7173-51-5	Chlorure de didécyltriméthylammonium			6 %
	230-525-2	612-131-00-6	01-2119945987-15	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H314 H400 H411			
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10			< 5 %
	500-220-1		01-2119488530-36	
	Eye Dam. 1; H318			
102-60-3	1,1',1'',1'''-Éthylènedinitrilotétrapropan -2-ol			< 5 %
	203-041-4		01-2119552434-41	
	Eye Irrit. 2; H319			
141-43-5	2-Aminoéthanol			< 5 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H332 H312 H302 H314			
67-63-0	Propane-2-ol			< 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène			< 0,5 %
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Les indications de point 4, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Traitement chez un ophtalmologiste.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 4 de 17

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. (Risque d'aspiration de mousse!) Attention aux vomissements! - Grand risque de suffocation provoqué par des composants moussants. Rincer la bouche. Donner à boire quelques verres d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire:
Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxydes d'azote (NO_x).
Composés de chlore

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conservé le récipient bien fermé.
Maintenir une ventilation et une extraction d'air convenables au poste de travail.
Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 5 de 17

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant pour surfaces - Pour usage professionnel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
141-43-5	2-Aminoéthanol	2	5		VME 8 h	
		4	10		VLE courte durée	
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
2372-82-9	N'- (3-aminopropyl)-N'-dodécylpropane-1,3-diamine (inhalable)	-	0,05		VME 8 h	
		-	0,4		VLE courte durée	
112-27-6	Triéthylèneglycol (inhalable)	-	1000		VME 8 h	
		-	2000		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
112-27-6	2,2'-(éthylenedioxy)diéthanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	40 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	50 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	20 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	25 mg/m ³
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	595000 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	420 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	357000 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	35,7 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	124 mg/m ³
102-60-3	1,1',1",1'''-Éthylènedinitrilotétrapropan -2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	4,2 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	29,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	8,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c. /jour
141-43-5	2-Aminoéthanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	1 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	3,75 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,24 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	2 mg/m ³
67-63-0	Propane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	500 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	888 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	89 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	319 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	26 mg/kg p.c. /jour

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
112-27-6	2,2'-(éthylenedioxy)diéthanol	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		3,32 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10	
Eau douce		0,176 mg/l
Eau de mer		0,0176 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,27 mg/l
Sédiment d'eau douce		1516 mg/kg
Sédiment marin		0,152 mg/kg
Intoxication secondaire		111,11 mg/kg
Sol		0,654 mg/kg
102-60-3	1,1',1'',1'''-Éthylènedinitrilotétrapropan -2-ol	
Eau douce		0,085 mg/l
Eau de mer		0,0085 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,193 mg/kg
Sédiment marin		0,0193 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		70 mg/l
Sol		0,0183 mg/kg
141-43-5	2-Aminoéthanol	
Eau douce		0,085 mg/l
Eau de mer		0,0085 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,425 mg/kg
Sédiment marin		0,0425 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,035 mg/kg
67-63-0	Propane-2-ol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Les indications de point 8, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 8 de 17

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Protection des yeux/du visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

Protection des mains

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Caoutchouc naturel/ latex naturel (NR; 0,5 mm): Temps de perméation > 8 h

caoutchouc nitrile / Latex-Nitrile-NBR (0,35 mm): Temps de perméation > 8 h

caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm): Temps de perméation > 8 h

Caoutchouc fluoré - FKM (0,4 mm): Temps de perméation > 8 h

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Orange
Odeur:	Parfumé

	Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):	>= 10,5 Concentré

Modification d'état

Point de fusion:	n.d.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C
Point de sublimation:	n.a.
Point de ramollissement:	n.d.
Point d'éclair:	n.a.
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu

Inflammabilité

solide:	n.a.
gaz:	n.a.

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Température d'auto-inflammation:	n.a.

Température d'inflammation spontanée

solide:	n.a.
gaz:	n.a.

Température de décomposition:	n.d.
-------------------------------	------

Propriétés comburantes

Non oxyder.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	env. 23,3 hPa
----------------------------------	---------------

Densité (à 20 °C):	1,00 - 1,02 g/cm³
--------------------	-------------------

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 9 de 17

Densité apparente:	n.a.
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
n.d.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	n.d.
Viscosité dynamique:	n.d.
Viscosité cinématique:	n.d.
Durée d'écoulement:	n.d.
Densité de vapeur relative:	n.d.
Taux d'évaporation:	n.d.
Épreuve de séparation du solvant:	n.d.
Teneur en solvant:	< 5 %

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connus.
Pendant l'incendie, il peut se produire:
Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).
Composés de chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
Absence de données toxicologiques.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 10 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2372-82-9	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine				
	orale	DL50 mg/kg	261	rat	OCDE 401
112-27-6	2,2'-(éthylendioxy)diéthanol				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	lapin	
7173-51-5	Chlorure de didécylidiméthylammonium				
	orale	DL50 mg/kg	238	rat	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	3342	lapin	
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	rat	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	lapin	OCDE 402
102-60-3	1,1',1'',1'''-Éthylènedinitrotétrapropan -2-ol				
	orale	DL50 -5000 mg/kg	> 2000	rat	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000		OCDE 402
141-43-5	2-Aminoéthanol				
	orale	DL50 mg/kg	1515	rat	
	cutanée	ATE mg/kg	1100		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
67-63-0	Propane-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg	5840	rat	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	13900	lapin	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 25 mg/l		OCDE 403
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	lapin	

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 11 de 17

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

L'ingestion peut provoquer un irritation de l'appareil digestif, des nausées, de vomissements et des diarrhées.

Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec le peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2372-82-9	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,68	96 h	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,054	96 h	Pseudokirchneriela subcapitata	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,073	48 h	Daphnia magna	US-EPA
112-27-6	2,2'-(éthylendioxy)diéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Lepomis macrochirus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 10000	72 h	Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	
7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,19	96 h	Pimephales promelas	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,026		Pseudokirchneriela subcapitata	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,062	48 h	Daphnia magna	EPA-FIFRA
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,032	34 d	Danio rerio	OCDE 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,014	21 d	Daphnia magna	
	Toxicité bactérielle aiguë	(11 mg/l)		3 h	Boue activée	OCDE 209
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Brachydanio rerio	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1- 10		Brachydanio rerio	OCDE 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 1- 10		Daphnia magna	OCDE 202
141-43-5	2-Aminoéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna	
67-63-0	Propane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	9640	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1800	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10000	48 h	Daphnia magna	
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène					

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 13 de 17

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,42	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
7173-51-5	Chlorure de didécyltriméthylammonium				
		OCDE 301B	72 %	28	
	De facile désintégration biologique.				
67-63-0	Propane-2-ol				
		OCDE 301E	95 %	21	
	De facile désintégration biologique.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-27-6	2,2'-(éthylendioxy)diéthanol	- 1,75
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomères, glycoside en C8-10	< 1,77
102-60-3	1,1',1'',1'''-Éthylènedinitrilotétrapropan -2-ol	- 2,08
141-43-5	2-Aminoéthanol	-1,91 (25°C)
67-63-0	Propane-2-ol	0,05
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène	4,23

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070699 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020


Code du produit: 00056-0350

Page 14 de 17


Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1903
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, Chlorure de didécyldiméthylammonium)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C9
Quantité limitée (LQ):	1 L / 30 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1903
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, Chlorure de didécyldiméthylammonium)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C9
Quantité limitée (LQ):	1 L / 30 kg
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1903
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, Didecyldiméthylammonium chloride)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
	
Marine polluant:	Yes
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 15 de 17

EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1903
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine, Didecylidimethylammonium chloride, Solution)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
 Passenger LQ: Y840
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
 IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2004/42/CE (COV): < 5 %

Indications relatives à la directive E1 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents):

Tensides non-ioniques < 5 %

Ingrédients soumis à l'obligation de déclaration selon le Comité scientifique européen (SCCP) :

-

Législation nationale

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 16 de 17

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,14.

Abréviations et acronymes

- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieur
- IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
- MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
- IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk
- GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
- CAS = Chemical Abstract Service
- EN = European norm
- ISO = International Organization for Standardization
- DIN = Deutsche Industrie Norm
- PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
- vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

- LD = Lethal dose
- LC = Lethal concentration
- EC = Effect concentration
- IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Hexaquart XL

Date de révision: 24.07.2020

Code du produit: 00056-0350

Page 17 de 17

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Pour les utilisations identifiées, voir également A.I.S.E. (www.aise.eu). Vous y trouverez de plus amples informations sous le mot-clé SUMI (informations d'utilisation sûre des mélanges).

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Désinfectant pour surfaces	-	-	-	8a, 8b, 9, 10, 19	-	-	-	SUMI-I

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)